



Université Ferhat Abbas - Sétif1

COOPSEL, Sétif

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITE FERHAT ABBAS

- SETIF1 -

ET

COOPSEL Sétif

Préambule.

Considérant COOPSEL Sétif comme étant désireux, dans le cadre d'une stratégie de coopération, d'associer des établissements publics de formation ayant des connaissances spécifiques et des compétences de recherche;

Considérant les objectifs fixés par COOPSEL Sétif à savoir:

- L'actualisation des compétences de ses personnels,
- Acquérir un niveau de performance technique, économique et social,
- Préserver et développer sa dimension internationale, et être un des leaders du développement du pays;

Considérant l'UFAS1 comme un établissement public de formation supérieure, de recherche scientifique et de développement technologique;

Considérant les missions fondamentales de l'UFAS1, notamment:

- la contribution à la production et à la diffusion généralisée du savoir et des connaissances, à leur acquisition et leur développement.
- la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique et technique,

Considérant la détermination de l'UFAS1 accrédité, formellement et définitivement, les technologies de l'information et de la communication comme levier de performance dans la gestion et le pilotage de la formation supérieure et de la recherche scientifique.

Considérant le développement des relations entre l'UFAS1 et COOPSEL Sétif.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en place d'un cadre organisationnel permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions à intérêts communs.

Article 2- Missions de la convention

A. Formation

COOPSSSEL Sétif mettra à la disposition de l'UFAS1 la possibilité d'accueillir des étudiants stagiaires conformément aux besoins exprimés par l'UFAS1 et après accord préalable de COOPSSSEL Sétif.

A ce titre COOPSSSEL Sétif est considérée comme un partenaire actif dans la conception des programmes de formation licence et/ou master (académique ou professionnelle) d'une part, et l'intervention par des experts dans des formations spécifiques d'autre part.

L'UFAS1 peut participer à la mise à niveau du personnel COOPSSSEL Sétif selon un programme établi et approuvé par les deux partenaires.

B. Communication et Echange d'Informations

L'UFAS1 et COOPSSSEL Sétif travailleront en étroite collaboration en favorisant les actions de partenariat et d'échange d'informations et notamment par:

- l'échange des moyens d'informations (revues, mémoires de PFE ou de magister, thèse de doctorat, bases de données, . . . etc),
- la co-organisation de manifestations scientifiques,
- la mise en place d'un espace au sein de l'UFAS1 au profit de COOPSSSEL Sétif lui permettant ainsi de se valoriser auprès de la communauté universitaire.

C. Recherche Scientifique

L'UFAS1 et COOPSSSEL Sétif s'attacheront à définir les axes de recherche ayant un impact socio-économique. A ce titre, les experts de COOPSSSEL Sétif et les membres de la cellule de valorisation de l'UFAS1 travailleront pour définir des projets de recherche communs et les moyens permettant de les concrétiser.

Aussi, l'UFAS1 peut faire appel à des experts de COOPSSSEL Sétif pour participer en qualité de membres de jurys dans les soutenances de thèses de doctorat, de Magister et de fin d'études.

L'UFAS1 reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre de ces travaux ainsi que des résultats antérieurs à la présente convention.

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété. La gestion des résultats, de leur publication et de leur exploitation, est consentie à l'UFAS1.

Article 3- Dispositions organisationnelles:

Afin de faciliter la collaboration et la communication entre l'UFAS1 et COOPSSSEL Sétif, il est mis en place un comité de pilotage composé à parité égale de membres représentants des deux partenaires.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement une fois chaque trois mois. En cas de nécessité, le comité de pilotage peut se réunir en session extraordinaire, après accord des deux partenaires.

Article 4- Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de deux (02) ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 5- Résiliation et réorientation de la convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à tout moment, spécifiant le cadre opérationnel et la mise en œuvre d'actions relatives aux objectifs précités, voire d'une modification de ceux-ci. En tout état de cause,

Modification, précision et réorientation par un avenant nécessiteront un accord écrit et signé par les deux parties.

La partie désireuse de mettre fin à la collaboration devra en informer l'autre au moins six (06) mois avant la date effective de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements mis à sa charge par la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 6- Contestations et litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

La présente convention est établie à Sétif, le 03.AVR.2016....., en deux (02) exemplaires originaux.

Le Recteur de l'Université
Ferhat .ABBAS- Sétif1

Prof. Abdel Madjid DJENANE



Pour COOPSEL, Sétif

Le Directeur Général

Mr Mohammed Haouès KHARCHI

